
CHARTRE D'UTILISATION

1. Généralités

1.1 Sanctions en cas de non-respect du règlement

Toute personne utilisant le circuit de Lucens mis à disposition par l'IRCR s'engage à respecter la chartre d'utilisation ci-dessous. Le non-respect de ces règles engagera des sanctions pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion du circuit et du club. En cas de sanctions, aucun droit de remboursement ne sera accordé.

1.2 Appareils autorisés sur le circuit

La piste est strictement réservée à l'utilisation de modèles radiocommandés électriques roulants de types:

- 1/12 *PanCar* avec une garde au sol minimum de 3mm;
- 1/10 *Mini, Formule 1* avec une garde au sol minimum de 4mm;
- 1/10 *TouringCar, Traction/FWD* avec une garde au sol minimum de 5mm.

Les modèles doivent être obligatoirement utilisés en zone balisée. Les véhicules ne doivent pas comporter d'arêtes saillantes ou tranchantes ou d'autres éléments pouvant entraîner des blessures. L'utilisation de tout autre type de véhicule y est formellement interdite telles les voitures radiocommandées à essence, off-road, les mini-motos, les motos, les vélos, ou les trottinettes par exemple.

1.3 Respect et fair-play

Tous les utilisateurs se doivent d'être respectueux les uns des autres sur l'ensemble du site et avoir un comportement fair-play en piste.

1.4 Parking

Des zones de parking sont situées à côté du local. Leur localisation est affichée sur place. Les utilisateurs du site sont tenus de respecter les règles d'usage de ce dernier et ne doivent pas bloquer les routes et chemins. Le parking sauvage n'est pas autorisé.

2. Environnement

2.1 Traitement à pneus

Le traitement et le nettoyage à pneu sont imposés, seuls les produits autorisés peuvent être utilisés;

une liste est affichée sur place.

2.2 Déchets

Pendant les manifestations, des poubelles sont à disposition, ainsi qu'un container PET. En dehors des manifestations, les utilisateurs de la piste sont priés de reprendre leur déchets avec eux en partant.

2.3 Eclairage

L'utilisation de l'éclairage de la piste est gérée par le comité. Lorsque les membres quittent le circuit, ils doivent vérifier que celui-ci est arrêté.

2.4 Bruit

La piste est dédiée aux modèles électriques, dont le bruit est faible. Aucun système de sonorisation ne peut être utilisé en dehors du comité ou des manifestations officielles. En dehors du circuit (extérieur), les utilisateurs du site sont tenus de respecter le voisinage et de maintenir un niveau de bruit raisonnable à tout moment de la journée.

3. Sécurité

3.1 Assurance

Toute personne utilisant le site doit disposer d'une assurance accident personnel. Pour des raisons de sécurité, les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte chargé de leur surveillance.

3.2 Responsabilité en cas de mauvaise utilisation

En cas d'accident dû à une mauvaise utilisation des infrastructures, l'association IRCR se décharge de toutes responsabilités.

3.3 Dégâts des infrastructures

En cas de dégâts, le comité doit être prévenu dans les plus brefs délais afin de pouvoir prendre les dispositions qui s'imposent.

3.4 Directives d'installation

Les personnes sur le site doivent respecter les directives d'installation. Des places pour les stands sont mises à disposition des pilotes, elles doivent être rendues propres et rangées. Le stockage de matériel est interdit.

3.5 Charge des accus

Les accus au lithium ou autres doivent être chargés dans des sacs conçus à cet effet et selon les prescriptions d'utilisations. Le courant de charge maximal autorisé est de 20A et le courant de

décharge de 10A. Seuls les accus rigides ou pourvus d'une coque sont autorisés sur le circuit.

3.6 Energie

L'électricité est disponible sur place. Les branchements électriques sont soumis aux normes de sécurité en vigueur. L'ensemble de matériel électrique comprenant:

- accus
- chargeur;
- alimentation;

doit être certifié CE.

3.7 Respect du balisage

Les barrières, cônes, vibreurs, banderoles et autres installations de sécurité doivent être respectés.

3.8 Matériel anti-incendie

Un extincteur ainsi que des seaux de sable sont mis à disposition dans les stands pour parer à un quelconque départ de feu.

3.9 Mesures exceptionnelles

Le comité peut décider de mesures exceptionnelles concernant la sécurité du site. Ces mesures doivent être justifiées par le contexte, présentées aux utilisateurs aussitôt que possible et affichées dans l'enceinte du circuit. Le non-respect de ces mesures engagera des sanctions similaires au non-respect du présent règlement.